



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 13 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 novembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Perpezac-le-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sandrine LABROUSSE, Maire.

Présents : Jérôme LAURIER – Gérard LABROUSSE- Michel DAVID – Francine LAPOUGE – Laurent VALET – Bernard GAY

Excusé(s) :

Absent(s) : Valérie GRELIER – Claire AGNOUX

Pouvoir(s) :

Secrétaire : Francine LAPOUGE

1 : Convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive est rendu obligatoire par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Afin de neutraliser son impact sur l'Attribution de Compensation (AC) de la commune, l'Agglo a proposé de confier la gestion de la compétence à la commune dans le cadre d'une convention. Ce document prévoit que la commune facture cette prestation à hauteur de 80% du montant de l'AC en mai avec un solde en décembre.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par un vote à main levée,

DÉCIDE à l'unanimité (7 voix pour),

- **d'approuver** le projet de convention avec l'Agglo de Brive pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 : Instauration du droit de préemption urbain

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple ou renforcé, sur les secteurs du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par un vote à main levée,

DÉCIDE à l'unanimité (7 voix pour),

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur tous les secteurs du territoire communal inscrits en zone U du PLU de la commune.

Dit qu'afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement, l'ensemble des mutations énumérées dans l'article L211-4 du cde de l'urbanisme seront soumises au droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit



de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L231-13 du code de l'urbanisme.

3: Modification des statuts de la FDEE 19

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts

En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD ;
 - mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public : maintenance et exploitation des installations, maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif ;
- La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Madame le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (212 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par un vote à main levée,

DÉCIDE à l'unanimité (7 voix pour),

D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), annexées à la présente délibération.

4 : Avenant n°1 au marché de travaux lot 02 Maçonnerie – entreprise FERNANDES

Madame le Maire présente au conseil municipal un devis de **moins value** par rapport au marché initial établi par l'entreprise FERNANDES, lot 2 Maçonnerie, qui s'élève à la somme de 3 165.62 € H T soit 3 798.74 € TTC.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par un vote à main levée,

DÉCIDE à l'unanimité (7 voix pour),

. **D'approuver** l'avenant numéro 1 au marché de travaux- lot 2 Maçonnerie avec l'entreprise FERNANDES, d'un montant de :

3 165.62 € HT soit 3 798.74 € TTC.

. **D'autoriser** Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

5 : Avenant n°1 au marché de travaux lot 07 Carrelage – entreprise MIZZARO

Madame le Maire présente au conseil municipal un devis de **plus-value** par



rapport au marché initial établi par l'entreprise MIZZARO, lot 7 carrelage, qui s'élève à la somme de 2 863.58 € HT soit 3 436.29 € TTC.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par un vote à main levée,

DÉCIDE à l'unanimité (7 voix pour),

. D'approuver l'avenant numéro 1 au marché de travaux- lot 7 Carrelage avec l'entreprise MIZZARO, d'un montant de : 2 863.58 € HT soit 3 436.29 € TTC

. D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

6 : Création au tableau des effectifs d' un emploi permanent à temps non complet relatif au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel .

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement et la fluctuation du nombre d'élèves au sein du groupe scolaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par un vote à main levée,

DÉCIDE à l'unanimité (7 voix pour),

La création à compter du 1^{er} février 2026 d'un emploi permanent d'un agent employé au sein du service cantine scolaire, ménage des locaux scolaires et administratifs dans le grade de Adjoint Technique, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour : 20h hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la fluctuation du nombre d'élèves au sein du groupe scolaire, cet emploi **au sein du service cantine scolaire, ménage des locaux scolaires et administratifs** pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut maximum 432.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Questions diverses :

- **Ecole** : augmentation du nombre d'écoliers : 19 enfants à la rentrée de septembre 2026

- **Colonnes enterrées** pour les déchets opérationnelles depuis début novembre. Nécessité de sensibiliser au tri sélectif.

- **Travaux d'assainissement** : en cours d'exécution

- **Bâtiment technique en construction** : électricité, peinture, menuiserie en cours de finition



- **Rando Halloween** : 220 participants pour cette sortie nocturne, bonne organisation, bon moment convivial
- **Marché de Noel** : prospection d'exposants en cours
- **Repas des aînés** prévu le 11 janvier 2026
- **Elections** : Commission de contrôle de la liste électorale à effectuer avant la fin d'année

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le maire clôt la séance à 22h00.